

## Voirie Entretien

D 321-23-220

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché par procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue Constant Martin à Verquin

Vu la décision n° D 321-23-157 en date du 06/07/2023, par laquelle le pouvoir adjudicateur a attribué et signé le marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant prévisionnel de 497 328,30 € HT sachant que les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, il s'avère nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires, et d'ajouter en conséquence des numéros de prix au Bordereau de Prix Unitaires,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission MAPA en date du 03 octobre 2023,

### DECIDONS :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer la modification n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Constant Martin à Verquin conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant pour objet la réalisation de travaux de terrassement pour la dépose de tuyaux amiantés pour un montant total de 23 561,69€ HT portant ainsi le montant prévisionnel à 520 889,99€ HT. Le Bordereau de Prix Unitaires est complété en conséquence par l'ajout de numéros de prix, auxquels seront appliqués les quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON

Date : 06/10/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.